

SEANCE DU 9 MAI 2007.

Présents : Monsieur Eric HAUTPHENNE, Bourgmestre-Président ;
Madame JEANMOYE, Mademoiselle FURLAN et Monsieur LAMBERT, Echevins ;
Messieurs DELCOURT, DISTEXHE, BOLLINGER, Messieurs VIGNERONT, CARPENTIER
de CHANGY, MATHIEU et Mesdames BOLLY et HOLTZHEIMER, Conseillers ;
Monsieur GRAINDORGE, Président du C.P.A.S. ;
Madame Caroline BOLLY, Secrétaire communale.
Messieurs PONCELET, THISE et Madame HOUTHOOFT, Conseillers, sont excusés.

Conformément à la loi du 19 juillet 1991, le procès-verbal a été mis à la disposition du Conseil communal avant l'ouverture de la séance.

Monsieur le Bourgmestre-Président ouvre la séance à dix-neuf heures trente.

Conformément à l'article 51 bis du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Monsieur HAUTPHENNE donne la parole au public et l'invite à poser ses questions.

Monsieur Noël prend la parole et pose deux questions relatives au projet d'extension du hangar pour les U.L.M :

- 1) pourquoi une enquête n'a-t-elle pas été organisée ?
- 2) quelle est la position du Collège face à ce projet ?

Monsieur HAUTPHENNE, Bourgmestre, précise qu'il s'agit de la construction d'un hangar et non de l'extension de l'infrastructure déjà en place. Il ajoute que le Collège a émis un avis défavorable notamment parce que le bâtiment s'implanterait au sein d'une plage agricole ouverte, en ligne de crête et à proximité du parc naturel des vallées de la Burdinale et de la Mehaigne, qu'en outre les documents présentés ne permettaient pas d'évaluer les nuisances de l'activité sur l'environnement.

Madame JEANMOYE, 1^{er} Echevin, prend alors la parole, elle précise que dans ce cas précis une enquête n'était pas obligatoire et que compte tenu de la position du Collège il n'y avait pas de raison d'en organiser une.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur DELCOURT, conseiller, demande la parole afin qu'une partie du point 13 de l'ordre du jour relatif au renouvellement de la Commission Consultative de l'Aménagement du territoire soit analysé en séance publique. Le Conseil par 8 voix contre et 4 voix pour (celles de Messieurs de CHANGY, DISTEXHE, DELCOURT et Madame BOLLY), n'accèdera pas à sa demande.

Passant à l'ordre du jour :

1^{er} point : Programme de politique générale Article L1123-27 du Code de la Démocratie Locale - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu l'article L1123-27 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après discussion ;

Par 8 voix pour et 4 voix contre (celles de Messieurs de CHANGY, DISTEXHE, DELCOURT et Madame BOLLY au motif qu'il s'agit d'un catalogue de bonnes intentions mais qu'il n'y a aucune précision sur les priorités et les moyens budgétaires prévus) ;

A P P R O U V E le programme de politique générale dont le texte est repris ci-après :

DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE, INFORMATION, SERVICE AU PUBLIC, ACCUEIL DES NOUVEAUX HABITANTS

Le Collège communal poursuivra une démarche visant à développer toujours plus d'efforts et de créativité pour **améliorer les services et les contacts avec la population.**

Le Collège réservera une attention particulière à **l'accueil des nouveaux habitants :**

- en leur remettant dès leur inscription les informations nécessaires pour une bonne localisation des services et des lieux ;
- en organisant chaque année un accueil personnalisé leur donnant l'occasion de rencontrer les mandataires communaux et du CPAS, les agents de quartier, les responsables des écoles et des associations.

Le Collège proposera également **la mise en place d'un conseil consultatif des aînés** afin de leur permettre d'exprimer leurs desiderata et de les intégrer dans les politiques menées au niveau communal.

ACCES AUX NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Le Collège entend **permettre à chacun d'accéder aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.**

Dans ce cadre, suivant les moyens mis à disposition par le programme européen Leader+, nous poursuivrons :

- l'accès en libre service à Internet et aux multimedia ;
- une initiation à Internet, à l'utilisation de l'e-mail, des formations aux logiciels bureautiques (word, excel, access, etc ...) ;
- la mise à disposition de boîtes électroniques.

ENFANCE

Le Collège s'est engagé à créer une **Maison communale d'accueil de l'enfance** (crèche) sur le site communal de Héron. Des travaux importants sont planifiés pour accueillir 15 enfants confortablement et en toute sécurité. Toutes les mesures nécessaires seront mises en œuvre pour ouvrir cette nouvelle infrastructure avant la fin de cette année.

L'ASBL « Les Galopins » qui organise l'accueil extra-scolaire, verra sa structure modifiée pour assurer l'intégration de représentants communaux de tous les groupes composant le conseil et sa mission sera confirmée dans une convention.

Le Collège favorisera également le maintien de l'accueil extra-scolaire à Waret-l'Evêque.

Dans le cadre des crédits existants pour l'accueil extra-scolaire, **une école de devoirs** sera mise en place en vue de promouvoir, via le soutien scolaire, la réussite et l'égalité des chances pour tous.

Enfin, le Collège souhaite pouvoir aider davantage les parents et doublera dès que possible le montant **des primes de naissance.**

ENSEIGNEMENT

Le Collège se réjouit des prochains travaux permettant **l'extension et la rénovation de l'école de Couthuin-Centre.**

Afin de répondre aux vœux des parents, de garantir la viabilité à long terme de la vie scolaire dans les villages de Héron et de Waret, **un regroupement des classes de Héron et de Waret-l'Evêque est prévu sur le site communal de Waret-l'Evêque** dès la rentrée scolaire 2007. A cet effet, les travaux d'aménagement nécessaires à l'accueil de ces nouvelles classes seront réalisés durant les vacances scolaires.

Dans la foulée du projet initié pour l'école de Couthuin-Centre, un programme global de **rénovation et de modernisation des locaux scolaires de Waret-l'Evêque** sera étudié et proposé au Ministre de la Communauté française en vue d'obtenir également le bénéfice de subsides.

Les locaux de la seconde classe maternelle de l'école de Surlemez seront agrandis afin d'accueillir les enfants de maternelle de plus en plus nombreux.

Le Collège **favorisera les cours de seconde langue dès le plus jeune âge.** Des contacts avec une commune du Nord du pays seront également entrepris en vue de procéder à des **échanges linguistiques.**

Le Collège s'engage à respecter **les principes de non discrimination et d'égalité** des élèves fréquentant l'école communale et l'école libre.

JEUNESSE

Le 29 décembre 2006, la Ministre de la Communauté Française a décidé de reconnaître **l'ASBL « HECOWALA »** en tant que maison des jeunes et d'agréer son plan d'action au niveau MJ3.

Des locaux spécifiques seront maintenus à disposition de l'ASBL dans les bâtiments communaux de Waret-l'Evêque.

Les jeunes pourront également compter sur les nouvelles infrastructures du Plein Vent et du futur hall omnisports pour s'initier à différentes disciplines.

Le Collège proposera la mise en place d'**un conseil communal des jeunes** pour initier les jeunes à la citoyenneté.

ACTION SOCIALE, SANTÉ ET LOGEMENT

Les dispositions du Code de la démocratie locale renforcent les synergies entre la Commune et le CPAS.

Dans cet esprit, les missions de chaque institution seront précisées avec **la volonté de mettre en œuvre des économies d'échelle** par la mise en place d'une gestion commune et/ou complémentaire de certaines actions.

Le Collège souhaite **renforcer les services d'aide à domicile et étudier la mise en place de logements adaptés** pour permettre aux personnes âgées de demeurer le plus longtemps possible dans la commune et aux jeunes de trouver un premier logement.

Le Collège veillera également à permettre aux aînés de participer davantage aux activités des villages **en favorisant la mobilité**.

VIE SOCIO-CULTURELLE ET SPORTIVE

Le Plein Vent rénové doit permettre le développement **d'activités culturelles de qualité** en partenariat avec le Centre Culturel de Huy.

Un **soutien réel** sera apporté aux groupements culturels et sportifs par l'octroi de subsides ou d'une aide logistique. Des **chèques-sports** seront également réservés aux familles pour démocratiser davantage l'accès au sport.

Le Collège encouragera également **l'organisation d'activités ponctuelles de promotion du sport pour tous** (tournois de tennis, participation aux journées multi-sports et intergénérationnelles).

Le **hall omnisports** sera réservé prioritairement aux écoles et aux groupements de la commune. Ses coûts devront être maîtrisés et une étude sera réalisée pour réduire au maximum le coût des énergies.

Les différentes infrastructures sportives de quartier existantes seront entretenues et **une aire de jeux** sera aménagée derrière les terrains de sports situés rue de la Gare à Héron.

DEVELOPPEMENT RURAL

Le Collège entend poursuivre l'opération de développement rural que chacun s'accorde à dire bénéfique pour notre commune.

En décembre 2005, le Ministre de la Ruralité a approuvé une deuxième convention-exécution portant sur **l'aménagement de la place Fayat à Lavoir**. Ces travaux nécessitant l'intervention de différents ministères seront réalisés en principe durant l'année 2008.

Considérant son évolution positive, le Gouvernement wallon a prolongé la validité du programme communal de développement rural de la Commune de Héron jusqu'au 7 mars 2011.

Lors de sa réunion du 4 avril 2006, la Commission locale de développement rural a sélectionné différents projets et déterminé pour les prochaines conventions, l'ordre de priorité suivant :

- **l'aménagement d'une maison de village à Warêt-l'Evêque** afin de permettre le développement du secteur associatif local ;
- **l'aménagement de la place communale à Couthuin**, avec une zone d'espaces verts et en tenant compte des besoins de parking pour permettre un accès aisé aux bâtiments scolaires et communaux ainsi qu'aux commerces ;
- **l'aménagement de la rue Saint Martin avec une petite infrastructure sportive et une plaine de jeux à Héron**.

Le Collège proposera au Conseil communal l'approbation de nouvelles conventions suivant l'ordre retenu par la CLDR.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Le Collège souhaite conserver **un habitat à caractère rural et diversifié**.

A ce titre, il s'engage à élaborer **un schéma de structure et un règlement communal d'urbanisme qui devra éviter une concentration excessive de l'habitat**.

Selon la configuration des lieux, le nombre de parcelles devra être limitée à 10 habitations maximum à l'hectare.

La proportion de logements mitoyens sera limitée et, en tout cas, ne sera pas exigée.

Afin de réduire le nombre d'immeubles abandonnés qui constituent de véritables taches dans le paysage et donnent une image négative à notre commune, **une taxe dissuasive sur les logements inoccupés et abandonnés** sera instaurée.

TRAVAUX - VOIRIE – EGOUTTAGE - AGRICULTURE

Le Collège entend mener **une politique importante de travaux utiles à la population**.

Ces travaux visent :

- l'amélioration des routes communales de grande communication ;
- le parachèvement du réseau routier secondaire en fonction notamment de l'évolution de l'habitat ;
- la réalisation de travaux d'égouttage permettant le raccordement des habitations à un système d'épuration collectif ou individuel ;
- la poursuite de la lutte contre les inondations (création de bassins de retenue).

Le Collège examinera les possibilités visant à permettre un accès plus aisé au **cimetière de Lavoir**.

Il sera veillé au **bon entretien des circuits de promenades, sentiers communaux et des chemins agricoles**.

SECURITE

Le Collège souhaite que la sécurité soit améliorée sur tous les axes routiers.

En ce qui concerne **la Chaussée de Wavre**, réputée dangereuse à cause de la vitesse pratiquée par les automobilistes, le Collège sera attentif à :

- une normalisation des limitations de vitesse ;
- une zone d'extension des zones d'agglomération à chaque village traversé ;
- le réexamen des emplacements des arrêts de bus.

Dans les villages, le Collège proposera :

- une actualisation des zones d'agglomération ;
- l'aménagement d'espaces pour les piétons dans les centres.

Une signalisation particulière sera réalisée pour prévenir des points « dangereux ».

DEVELOPPEMENT LOCAL - ECONOMIE - EMPLOI

Le Collège entend développer le rôle de son Agence de développement local en effectuant les démarches nécessaires pour obtenir l'**agrément de l'agence** conformément aux nouvelles dispositions de la Région Wallonne.

Dès lors, l'ADL adoptera un statut juridique, verra son cadre renforcé d'un agent supplémentaire de manière à promouvoir les projets propices au développement d'un emploi de qualité. Ce nouvel agent exercera également la **mission de conseiller en aménagement du territoire** en assurant le suivi des travaux d'aménagement du territoire et en donnant des informations utiles à un bon aménagement des lieux et aux économies d'énergie.

Une **petite zone d'activités artisanales** (installation d'un hall relais) sera développée à proximité du parc à conteneurs en collaboration avec la SPI+

En collaboration avec l'ALE, un **guichet de l'emploi** sera mis en place pour offrir une aide efficace aux demandeurs d'emplois par :

- des conseils pour la rédaction d'un CV de présentation
- une information régulière sur les offres d'emplois et les formations possibles
- la mise à disposition d'un ordinateur pour consulter les sites de recrutement.

Une **meilleure information** sur les aides disponibles et les projets de diversification sera apportée aux PME et aux agriculteurs.

Une étude pour l'**organisation d'un marché local** sera réalisée.

ENVIRONNEMENT - PATRIMOINE

La **tolérance zéro** sera adoptée en ce qui concerne l'**abandon de déchets dans la nature** ; des sanctions administratives sont prévues à cet effet dans le nouveau règlement communal.

La politique de développement déjà mise en place notamment par la **sauvegarde du patrimoine** sera poursuivie par la rénovation du petit patrimoine communal.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Il faut réduire la consommation énergétique dans tous les bâtiments.

Dans ce cadre, un **audit énergétique** des bâtiments communaux sera réalisé.

Le Collège privilégiera également **les solutions les plus efficaces sur le plan énergétique** (isolation, utilisation d'énergies renouvelables...) lors de la construction ou de l'aménagement des bâtiments communaux.

2^{ème} point : Compte de la Fabrique d'Eglise de COUTHUIN pour l'exercice 2006.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

PREND CONNAISSANCE du compte de la Fabrique d'Eglise de COUTHUIN se présentant comme suit pour l'exercice 2006 :

Recettes :	463.127,15 €
Dépenses :	435.360,34 €
Solde :	27.766,81 €
Subside communal à l'ordinaire :	2.927,34 €
Subside communal à l'extraordinaire :	78.551,25 €

Sur proposition du Collège communal d'émettre un avis favorable ;

à l'unanimité,

LE CONSEIL COMMUNAL,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du compte de la Fabrique d'Eglise de COUTHUIN pour l'exercice 2006.

3^{ème} point : Compte de la Fabrique d'Eglise de HERON pour l'exercice 2006.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

PREND CONNAISSANCE du compte de la Fabrique d'Eglise de HERON se présentant comme suit pour l'exercice 2006 :

Recettes :	19.865,92 €
Dépenses :	18.025,20 €
Solde :	1.840,72 €

Sur proposition du Collège communal d'émettre un avis favorable ;

à l'unanimité,

LE CONSEIL COMMUNAL,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du compte de la Fabrique d'Eglise de HERON pour l'exercice 2006.

4^{ème} point : Budget de la Fabrique d'Eglise de LAVOIR pour l'exercice 2007.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

PREND CONNAISSANCE du budget de la Fabrique d'Eglise de LAVOIR se présentant comme suit pour l'exercice 2007 :

Recettes :	18.054,89 €
Dépenses :	16.621,85 €
Solde :	1.433,04 €

Sur proposition du Collège communal d'émettre un avis favorable ;

à l'unanimité,

LE CONSEIL COMMUNAL,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du budget de la Fabrique d'Eglise de LAVOIR pour l'exercice 2007.

5^{ème} point : Remplacement des châssis à l'école de Waret-l'Evêque – Programme d'urgence – Approbation du cahier spécial des charges – Conditions et mode de passation du marché.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117 alinéa 1^{er} et l'article 234 alinéa 1^{er} ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications subséquentes relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le décret du 14 juin 2001 relatif au programme de travaux de première nécessité en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire organisés ou subventionnés par la Communauté Française ;

Vu le cahier spécial des charges dressé par le Service des Travaux ;

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer les châssis à l'école de Waret-l'Evêque ;

DE C I D E :

à l'unanimité,

Article 1^{er}.- Il sera passé un marché ayant pour objet le remplacement de châssis à l'école de Waret-l'Evêque.

Article 2.- Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité.

Article 3.- Les clauses contractuelles administratives générales applicables au marché dont il est question à l'article 1^{er} seront celles contenues dans l'arrêté royal du 26 septembre 1996, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ce pour autant qu'il n'y soit pas dérogé par les clauses contractuelles administratives particulières.

Article 4.- Les clauses contractuelles administratives particulières, ainsi que les clauses contractuelles techniques, applicables au marché dont il est question à l'article 1^{er} seront celles contenues dans le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Article 5.- De solliciter l'octroi d'une intervention financière de la Communauté Française dans le cadre du programme des travaux de première nécessité en faveur des bâtiments scolaires.

**6^{ème} point : Remplacement de la chaudière à l'école de Waret-l'Evêque – Programme d'urgence –
Approbation du cahier spécial des charges – Conditions et mode de passation du marché.**

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications subséquentes relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le décret du 14 juin 2001 relatif au programme de travaux de première nécessité en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire organisés ou subventionnés par la Communauté Française ;

Vu le cahier spécial des charges dressé par le Service des Travaux ;

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer la chaudière à l'école de Waret-l'Evêque ;

D E C I D E :

à l'unanimité,

Article 1^{er}.- Il sera passé un marché ayant pour objet le remplacement de la chaudière à l'école de Waret-l'Evêque.

Article 2.- Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité.

Article 3.- Les clauses contractuelles administratives générales applicables au marché dont il est question à l'article 1^{er} seront celles contenues dans l'arrêté royal du 26 septembre 1996, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ce pour autant qu'il n'y soit pas dérogé par les clauses contractuelles administratives particulières.

Article 4.- Les clauses contractuelles administratives particulières, ainsi que les clauses contractuelles techniques, applicables au marché dont il est question à l'article 1^{er} seront celles contenues dans le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Article 5.- De solliciter l'octroi d'une intervention financière de la Communauté Française dans le cadre du programme des travaux de première nécessité en faveur des bâtiments scolaires.

7^{ème} point : Vote d'un emprunt destiné à financer les honoraires de l'auteur de projet dans le cadre des travaux de réfection du Plein Vent – Conditions et mode de passation du marché.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Considérant qu'il est prévu au budget de financer cette dépense par un emprunt ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et en particulier les articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 et ses modifications ultérieures relatives aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et en particulier l'article 17 § 2, 1^o, a) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications subséquentes relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et en particulier les articles 53 § 3 et 120, alinéa 2 ;

Attendu que la conclusion d'emprunts pour le financement d'investissements constitue un service financier au sens de l'annexe 2. 1. 6b de la loi du 24 décembre 1993 ;

DECIDE :

à l'unanimité,

Article 1^{er}.- Il sera passé un marché ayant pour objet la conclusion d'un emprunt de 24.600 € pour financer les honoraires de l'auteur de projet dans le cadre des travaux de réfection du Plein Vent.

Article 2.- Le montant estimé du marché calculé conformément à l'article 54 de l'A.R. du 8 janvier 1996 est d'environ 6.246,62 €.

Article 3.- Vu son montant, le marché dont question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 § 2, 1^o, a).

Article 4.- Les conditions du marché sont fixées selon le cahier spécial des charges annexé à la présente décision.

8^{ème} point : Approbation du programme triennal 2007-2009 des travaux susceptibles d'être subventionnés par la Région wallonne.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Considérant que le programme doit être déposé à la Région wallonne dans les meilleurs délais ;
Après discussion ;

Vu le décret du 21 décembre 2006, relatif aux subventions octroyées par la Région Wallonne à certains investissements d'intérêts publics ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'approuver le programme triennal et le principe de demande des subventions auprès du Gouvernement Wallon ;

DECIDE

Par 8 voix pour et 4 voix contre (celles de Messieurs DELCOURT, DISTEXHE, CARPENTIER de CHANGY et Madame BOLLY au motif que d'une part le choix des rues n'est pas toujours judicieux et d'autre part le montant est excessif)

Article 1.- D'approuver le programme triennal des travaux pour 2007-2009.

Article 2.- De solliciter de la Région Wallonne les subventions pour le programme triennal tel que décrit ci-après :

Année 2007

Priorité	LIBELLE DE L'INVESTISSEMENT	COUT GLOBAL
1.	COUTHUIN : rue de Surlemez, Pose d'égout et amélioration de la voirie	481973.25
	TOTAL :	481973.25

Année 2008

Priorité	LIBELLE DE L'INVESTISSEMENT	COUT GLOBAL
1.	COUTHUIN : rues Magritte et de la Motte, Pose d'égout et amélioration de voirie	261615.31
2.	HERON : rue Chêna, Amélioration de la voirie	243355.2
	TOTAL :	504970.51

Année 2009

Priorité	LIBELLE DE L'INVESTISSEMENT	COUT GLOBAL
1.	COUTHUIN : rue Moncia Pose d'égout et amélioration de la voirie	85365.5
2.	WASET-L'EVEQUE : rue du Bois planté Réfection de la voirie	438758.1
	TOTAL :	524123.6

9^{ème} point : Egouttage des rues de Surlemez et des Brûlées – Avenant au contrat d'agglomération 61028-08 – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Revu sa délibération du 20 octobre 2006 par laquelle il décide, à l'unanimité des membres présents, de solliciter auprès de Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique, une modification du plan triennal 2004-2006 en ce qui concerne les fiches relatives aux travaux d'égouttage des rues de Surlemez et des Brûlées ;

Considérant que la Région Wallonne ne traite plus les demandes de modification du plan triennal 2004-2006 et qu'il y a lieu que la S.P.G.E. reprenne le projet d'égouttage des rues de Surlemez et des Brûlées

dans un avenant au contrat d'agglomération, sans inscription préalable dans le plan triennal de la commune, selon la demande émise par l'A.I.D.E., rue de la Digue, 25 à Saint-Nicolas ;

Vu l'avenant n° 1 au contrat d'agglomération 61028-08, reprenant le projet d'égouttage prioritaire des rues de Surlemez et des Brûlées ;

Ce chantier pouvant dès lors s'inscrire dans le nouveau mode de financement de l'égouttage prioritaire ;

D E C I D E :

à l'unanimité,

d'approuver et de signer l'avenant n° 1 au contrat d'agglomération susdit et d'inscrire les travaux d'égouttage concernés dans le nouveau mode de financement, pour un coût total de 290.000 €, le pouvoir adjudicateur étant l'A.I.D.E. (Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la Province de Liège), rue de la Digue, 25 à SAINT-NICOLAS (Liège).

10^{ème} point : Communication du procès-verbal de vérification de l'encaisse du receveur.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

PREND CONNAISSANCE :

du procès-verbal de vérification de l'encaisse du receveur.

Monsieur le Bourgmestre-Président prononce alors le huis clos.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Bourgmestre-Président lève la séance.

la Secrétaire,

Lu et approuvé,
Pour le Conseil,

le Bourgmestre-Président,